Règlement du concours « BIL Visa »

Préambule

Banque Internationale à Luxembourg SA, société anonyme, dont le siège social est situé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la « Société Organisatrice », organise un concours baptisé « BIL Visa ».

Ce concours gratuit (dénommé ci-après le « Concours ») est valable sur inscription du 21 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus. Il offre aux participants la possibilité d'un remboursement de leurs encours de carte de crédit BIL (montant figurant sur le relevé de la carte sur la période du 21 novembre 2026 au 18 décembre 2026) à hauteur de 2500 € maximum, pour 4 gagnants. Le présent document contient le règlement du Concours (ci-après dénommé le « Règlement »).

Les participants au Concours sont réputés avoir lu, compris et accepté le Règlement dans son intégralité, en particulier l'article relatif aux données à caractère personnel.

Article 1 : Conditions de participation

1.1.
La participation au Concours est ouverte à toute personne remplissant les critères suivants :

(i) Client(e) de la Société Organisatrice ;
(ii) Titulaire d'une carte BIL Visa Gold, BIL Visa Platinum ou BIL Visa Infinite ;
(iii) Personne physique, âgée de plus de 18 ans ;
(iv) Ayant fourni une adresse e-mail personnelle et un numéro de téléphone personnel valide.

La Société Organisatrice s'engage à vérifier, dans la mesure de ses moyens, que ces critères sont remplis.

Article 2 : Participation

2.1.
Le Concours est ouvert à toute personne souhaitant participer, conformément aux conditions stipulées à l'article 1.1 ci-dessus.

2.2.

Chaque paiement effectué pendant la période de référence précédant le tirage au sort donne droit à une participation. Pour être éligible, le titulaire doit avoir réalisé au moins une transaction durant cette période à l'aide de sa carte BIL Visa Gold, BIL Visa Platinum ou BIL Visa Infinite. Seules les dépenses effectuées avec la carte sont prises en compte, à l'exclusion des opérations d'alimentation de comptes, de portefeuilles électroniques ou de services similaires.

Les titulaires de carte peuvent augmenter leurs chances de gagner en obtenant des participations supplémentaires pour les paiements effectués selon la typologie de leur carte : une participation par paiement éligible avec une carte BIL Visa Gold, trois participations par paiement éligible avec une carte BIL Visa Platinum et cinq participations par paiement éligible avec une carte BIL Visa Infinite. Participez au concours via le formulaire disponible sur la page dédiée bil.com/visa ;

2.3.
Tout manquement au Règlement, en particulier tout acte de fraude, d'abus ou de tricherie, pourra donner lieu à l'exclusion du Concours par décision de la Société Organisatrice. De plus, en cas d'abus ou de tricherie de la part d'un ou plusieurs participants, la Société Organisatrice se réserve le droit d'ajuster ou de mettre un terme au Concours sans préavis, notamment si l'intégrité du Concours est compromise.

Toute personne remplissant les conditions de participation visées à l'article 2.2 est automatiquement incluse dans le tirage au sort. Les personnes ne souhaitant plus participer au Concours peuvent en informer la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse concours@bil.com ou par courrier à l'adresse suivante : Banque Internationale à Luxembourg – Marketing – 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Article 3 : Prix, désignation du gagnant et remise du prix

3.1. Le prix
Le Concours permet à quatre (4) participants de remporter un remboursement correspondant à l'encours de leur carte de crédit BIL généré durant la période du Concours.
Pour chaque gagnant, le montant du remboursement sera égal au montant de l'encours de la carte de crédit BIL constaté sur la période du 21 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus, avec un plafond maximum de deux mille cinq cents euros (2.500 €) par gagnant.

Le montant total remboursé ne pourra en aucun cas excéder 2.500 € par gagnant, même si l'encours constaté sur la période est supérieur à ce montant.
Chaque participant ne peut remporter qu'un seul prix dans le cadre du présent Concours.
Le prix est strictement personnel et ne peut être cédé, transféré, échangé contre un autre bien ou service, ni converti en espèces sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement.
Les participants ne peuvent prétendre à aucune compensation ou contrepartie de quelque nature que ce soit en cas d'annulation ou de modification du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix par un avantage de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.
Dans le cas où un gagnant refuserait son prix ou ne serait plus éligible au moment de son attribution, aucune compensation ou indemnité ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice.

3.2. Sélection du gagnant

Un tirage au sort sera organisé en janvier 2027 parmi les participants ayant complété leur inscription au Concours et rempli l'ensemble des conditions prévues par le présent Règlement.
Quatre (4) gagnants seront désignés lors de ce tirage au sort.
Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par courrier électronique aux coordonnées communiquées à la Société Organisatrice.
Si un gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la première tentative de contact ou ne remplit plus les conditions de participation, il sera réputé avoir renoncé à son prix. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un gagnant de remplacement.

3.3. Remise du prix
Le remboursement sera effectué sous la forme d'un crédit sur le compte bancaire associé à la carte de crédit BIL du gagnant.
La Société Organisatrice procédera au versement du remboursement après vérification du respect des conditions de participation au Concours et validation définitive des résultats.
Aucune alternative, paiement en espèces ou transfert du prix vers un tiers ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 4 : Modification/Annulation du Concours

4.1.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours si un cas de force majeure empêche celui-ci de se dérouler conformément au Règlement, en particulier en situation de dysfonctionnement de connexion Internet (dû à un virus ou à toute autre raison) ou de tout autre problème lié aux réseaux, aux ressources, aux services de (télé)communication, à l'informatique (en ligne et hors ligne), aux serveurs, à l'accès Internet et/ou aux fournisseurs d'hébergement, au matériel ou aux logiciels informatiques, aux bases de données et aux données. En présence de modifications du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite de la participation au Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Concours à tout moment, sans frais, en informant la Société Organisatrice.

4.2.
En cas de modification des conditions du Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Concours, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. En cas de modification du présent Règlement, la version disponible et publiée sur le site www.bil.com sera celle faisant foi.

4.3.
Enfin, chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice puisse mettre un terme au Concours ou le modifier à tout moment en présence de cas significatifs d'abus ou de tricherie lors de l'inscription au Concours ou pendant son déroulement. Le cas échéant, cette annulation ou ces modifications seront notifiées aux participants au Concours par e-mail, par téléphone ou par avis publié sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :
(i) d'un dysfonctionnement de connexion Internet ou de l'équipement informatique, y compris des plateformes et applications (matériel et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société impliquée dans l'organisation du Concours, ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, aux médias et services de télécommunication, à l'informatique (en ligne et hors ligne), aux serveurs, à l'accès Internet et/ou aux fournisseurs d'hébergement web, aux logiciels, aux bases de données et aux données, de quelque sorte que ce soit ;
(ii) de la saisie par les participants d'informations inexactes dont il ne peut être raisonnablement attendu, au regard des informations et ressources à disposition de la Société Organisatrice, que celle-ci les identifie comme constituant une violation du présent Règlement.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de pertes résultant d'événements échappant à son contrôle.

Article 6 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite.

Article 7 : Contestation

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Concours, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule pendant la durée du Concours, ou dans un délai de trente (30) jours après l'annonce du gagnant.
En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en introduction dans un délai de sept (7) jours après réception de la confirmation du prix.
Le présent Règlement est régi par le droit luxembourgeois. Les éventuels litiges relèveront de la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois.

Article 8 : Données à caractère personnel

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement des données, procède au traitement de données à caractère personnel requises dans le cadre du Concours conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (le Règlement général relatif à la protection des données).
pLes participants sont informés que la Société Organisatrice procède à la collecte et au traitement des données à caractère personnel nécessaires au bon fonctionnement du Concours (prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone, transactions, numéro de carte, IBAN), en respectant les conditions générales de la relation bancaire existant entre les participants et la Société Organisatrice.

Le traitement des données à caractère personnel est effectué sur base du consentement du participant, conformément à l'article 6 (1) (a) du Règlement (EU) 2016/679, et peut être retiré à tout moment.

En conséquence, les participants disposent du droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel collectées aux fins dudit Concours. Ils disposent par ailleurs du droit à la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel, à la portabilité, à l'opposition au traitement, ainsi que la possibilité de retirer leur consentement quant à leur participation au Concours. Les données à caractère personnel ne sont pas communiquées à des tiers, au sens d'entités juridiques autres que la Banque Internationale à Luxembourg S.A., et ne sont pas transférées en dehors de l'Espace économique européen. Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée maximale de deux (2) mois après le tirage au sort des quatre gagnants, et ne sont pas utilisées pour poursuivre des finalités secondaires. Les participants peuvent exercer leurs droits à cet égard en remplissant le formulaire disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice ou en contactant la Déléguée à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@bil.com. Les Participants peuvent également prendre directement contact avec leur Responsable de relation qui les assistera dans toute démarche.

Article 9 : Consentement à la preuve électronique

La Société Organisatrice peut faire valoir à titre de preuve tout acte, fait ou omission ou tout(e) programme, donnée, fichier, enregistrement, opération ou autre élément sous format ou support informatique ou électronique ayant été reçu ou stocké directement ou indirectement par la Société Organisatrice ou par les participants, sauf dans le cas d'abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester l'admissibilité, la validité ou la valeur probante des éléments susmentionnés sous format ou support informatique ou électronique par l'invocation d'une quelconque disposition légale pouvant éventuellement stipuler que certains documents doivent se présenter sous forme écrite ou signée par les parties afin de constituer une preuve. En conséquence, les éléments susmentionnés tiendront lieu de preuve et, s'ils sont produits en tant que tels par la Société Organisatrice dans une procédure légale ou d'une autre nature, auront un caractère admissible, valide et exécutoire entre les parties dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document préparé, reçu ou enregistré sous forme écrite.

Article 10 : Accès au Règlement

Le Règlement est accessible et publié sur le site www.bil.com.